



Finances, achats publics et système d'information
Commande publique

Décision n° 2021-241

Objet : Avenant n°4 à l'accord-cadre relatif à l'exploitation des installations de chauffage et ECS avec gros entretien et prestations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sceaux - n°18TB15

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2018-184 autorisant la signature de l'accord-cadre,

Vu l'avenant n°4,

Considérant qu'il a lieu dans le cadre de l'exécution du contrat de supprimer un site, le Pavillon 18 avenue Raymond Poincaré, de transférer la chaudière du Pavillon du 18 avenue Raymond Poincaré au local de la Croix Rouge sans modification de prix et de rajouter trois sites : la crèche du Lycée d'un montant annuel de 676 €HT pour le P2 et de 264 €HT pour le P3, le Pavillon-5 avenue Jules Guesde, d'un montant annuel de 562 €HT et de 148 €HT pour le P3 et l'Espace France Service APC-49 rue Bagneux d'un montant annuel de 936 €HT pour le P2 et de 346 €HT pour le P3.

DECIDE d'approuver l'avenant n°4 à l'accord-cadre relatif à l'exploitation des installations de chauffage et ECS avec gros entretien et prestations diverses des bâtiments communaux de la Ville avec la société CRAM SAS dont le siège social est situé au 203 rue Demidoff 76087 LE HAVRE Cedex.

DECIDE de signer l'avenant n°4.

Fait à Sceaux, le 12 novembre 2021



Philippe LAURENT